

Les ESMS ont la possibilité de déclarer qu'ils ne peuvent pas prendre en charge l'utilisateur. Cette déclaration est appelée « admission impossible signalée ».

En tant que MDPH/MDA, vous avez un droit de regard sur les admissions impossibles signalées par les ESMS.

Vous pouvez :

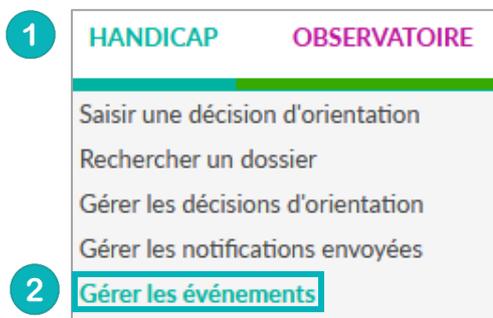
- Entériner une admission impossible signalée
- Refuser une admission impossible signalée

Cette fiche pratique vous indique comment gérer les admissions impossibles.

1 Gérer une admission impossible

1.1 Gérer l'admission impossible à partir du tableau de bord de gestion des événements

- 1 Cliquez sur « **HANDICAP** »
- 2 Cliquez sur « **Gérer les événements** »



Le signalement d'une admission impossible se matérialise par une icône spécifique .

Les **admissions impossibles** signalées par les ESMS sont toujours accompagnées d'un **motif** (visible directement depuis le tableau de bord) et d'une **précision** (visible directement en passant votre souris sur la zone « commentaire »).

Statut	Motif	N° individu	Sexe	Identité	Décision	Validité	ESMS	Type d'événement	Etat	Enregistré le	Modifié le	Actions
	L'utilisateur ou son représentant légal refuse d'adhérer au projet de vie de l'ESMS.			(27 ans)	07/11/2019	01/03/2020 - 28/02/2025	ESAT ACAIS	Signalement d'une admission impossible	Non lu	14/12/2022	14/12/2022	   

3 boutons d'actions depuis le tableau de bord « Gérer les événements » sont disponibles pour gérer le signalement d'une admission impossible par un ESMS :



« **Entériner l'admission impossible** » :

Entériner l'admission impossible
Fermer x

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Motif choisi par l'ESMS :
L'ESMS n'est pas adapté au projet de vie actuel de l'utilisateur

Précision saisie par l'ESMS :
Test 13/12/2022

Précision *



« **Annuler le signalement d'admission impossible** » : Une précision doit obligatoirement accompagner le refus d'une admission impossible signalée.

Refuser l'admission impossible
Fermer x

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Motif choisi par l'ESMS :
L'utilisateur ou son représentant légal refuse d'adhérer au projet de vie de l'ESMS.

Précision saisie par l'ESMS :
ok le 14/10/2022

Précision * Le champ est obligatoire

La notification revient alors à son statut initial sur le tableau de bord de l'ESMS.



Lorsque la MDPH/MDA refuse ou entérine une admission impossible, le signalement disparaît du tableau de bord des événements. Il en est de même lorsque l'ESMS annule l'admission impossible signalée à la MDPH/MDA.



« **Marquer le signalement d'admission impossible comme en cours d'analyse par la MDPH** » : Une fois le marquage fait, un drapeau s'affiche dans la colonne **Motif** sur lequel on retrouve depuis quand le signalement d'admission impossible est en cours d'analyse. Cette action permet de bloquer le processus des 90 jours.



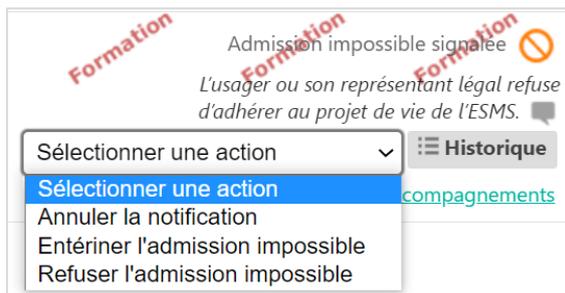
Sans action de la MDPH/MDA, les notifications au statut « **Admission impossible signalée** » passent automatiquement au statut « **Admission impossible entérinée** » 90 jours après le signalement par l'ESMS.

1.2 Gérer les admissions impossibles à partir de la décision d'orientation

Pour rappel, l'accès à la décision d'orientation peut se faire depuis :

- Le tableau de bord « **Gérer les décisions d'orientation** »
- Le tableau de bord « **Gérer les notifications envoyées** »
- Le tableau de bord « **Gérer les événements** »
- « **Rechercher un dossier** »

Puis, à partir du menu « **sélectionner une action** », il sera possible :



- Soit d' « **Entériner l'admission impossible** » : la notification basculera au statut « **Admission impossible entérinée** ».
- Soit de « **Refuser l'admission impossible** » : la notification rebasculera à son statut précédent (« **Décision d'orientation lue** », « **Contact effectué** », « **Admissible** » ou « **Admis** »).
- Soit d' « **Annuler la notification** ».



Une admission impossible non traitée sera entérinée automatiquement par ViaTrajectoire au bout de 90 jours.